

28. Les femmes et la paix et la sécurité

En 2020, le Conseil de sécurité n'a tenu aucune séance publique au sujet de la question intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité ». Néanmoins, les membres du Conseil ont tenu deux visioconférences publiques au titre de la question à l'examen⁷⁵⁵. On trouvera dans le tableau I ci-après de plus amples informations sur les visioconférences.

Le 17 juillet, à l'initiative de l'Allemagne, qui assurait la présidence⁷⁵⁶, le Conseil a tenu une visioconférence publique de haut niveau sur le thème « Violences sexuelles liées aux conflits : faire respecter les engagements pris »⁷⁵⁷. À cette occasion⁷⁵⁸, il a entendu les exposés de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, de l'Envoyée spéciale du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de la fondatrice et Présidente de Progressive Voice, au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, et de la Présidente exécutive de l'Association des femmes juristes de Centrafrique. Dans son exposé au Conseil, la Représentante spéciale du Secrétaire général a fait observer que pour la première fois, le rapport du Secrétaire général fournissait une évaluation des cas de non-respect, qui illustrait le mépris généralisé des normes et obligations internationales par les parties à des conflits armés, et soulignait que la majorité des récidivistes n'avaient pas pris d'engagements sérieux afin de remédier aux violations. En conséquence, elle a déclaré qu'il était urgent de renforcer la cohérence entre la liste et l'imposition de mesures ciblées et progressives en vue de faire évoluer les comportements. L'année 2020 devait être une année de célébration du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, mais elle avait finalement été marquée par la lutte contre le recul des droits des femmes, qui s'était manifesté par des représailles contre les défenseuses des droits humains, les risques physiques et financiers auxquels s'exposaient les

organisations de femmes de la société civile et le rétrécissement de l'espace civique. La Représentante spéciale a indiqué que la pandémie de maladie à coronavirus avait considérablement modifié la manière dont travaillait l'ONU, et que son mandat n'avait pas été épargné. Mais ce à quoi le virus n'avait rien changé, c'étaient les besoins des survivants comme le droit à l'intégrité physique et à disposer de son corps. Elle a donc déclaré qu'il était temps de faire taire les armes, mais aussi d'amplifier et de faire entendre les voix des femmes et expliqué que l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial signifiait que toutes les parties devaient cesser de recourir à la violence sexuelle et à d'autres formes de violence. L'Envoyée spéciale du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a exhorté le Conseil à dépasser la rhétorique et à mettre en œuvre ses décisions, avant de le conjurer de faire rendre des comptes aux auteurs de ces actes, de s'attaquer aux causes profondes et structurelles de la violence et de la discrimination fondées sur le genre et d'accroître d'urgence le financement des programmes qui répondaient aux besoins de tous les survivants. La fondatrice et Présidente de Progressive Voice, au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, a consacré son exposé à la situation au Myanmar, tandis que la Présidente exécutive de l'Association des femmes juristes de Centrafrique s'est concentrée sur la République centrafricaine. Toutes deux ont appelé le Conseil à soutenir les organisations de la société civile et les actions visant à traduire les auteurs de violences sexuelles en temps de conflit en justice.

Les membres du Conseil et d'autres États Membres ont évoqué diverses questions, notamment l'importance d'une approche centrée sur les survivants, la nécessité de respecter les engagements en renforçant la mise en œuvre pleine et effective de toutes les décisions du Conseil et la prévention des violences sexuelles liées aux conflits. De nombreux États Membres ont également souligné l'importance d'une participation plus concrète des femmes à tous les niveaux des processus de décision, notamment en ce qui concerne les missions de maintien de la paix et la consolidation de la paix, afin de remédier à la question de la violence sexuelle. Les participants ont, en outre, constaté avec une vive préoccupation le fait que la COVID-19 avait intensifié la violence contre les femmes et les filles, en particulier dans les situations de conflit et dans le contexte humanitaire et ont réitéré l'appel du Secrétaire général à aborder la violence fondée sur le genre dans les mesures prises pour lutter

⁷⁵⁵ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

⁷⁵⁶ Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 8 juillet 2020 (S/2020/665). Voir aussi S/2020/487.

⁷⁵⁷ La Belgique était représentée par son ministre des affaires étrangères et de la défense, l'Allemagne par son ministre fédéral des affaires étrangères, l'Afrique du Sud par sa ministre des relations internationales et de la coopération et le Niger par sa ministre de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant.

⁷⁵⁸ Voir S/2020/727.

contre la COVID-19⁷⁵⁹. Dans leurs déclarations, certains participants ont explicitement qualifié la violence sexuelle liée aux conflits de menace pour la paix et la sécurité internationales⁷⁶⁰.

Le 29 octobre, à l'initiative de la Fédération de Russie, qui assurait la présidence⁷⁶¹, et à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), le Conseil a tenu une visioconférence publique de haut niveau au sujet de la question à l'examen, axée sur une meilleure mise en œuvre de la résolution⁷⁶². À cette occasion, les membres du Conseil ont entendu des exposés du Secrétaire général, de la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), de l'Ambassadrice de bonne volonté d'ONU-Femmes, de la Conseillère pour les questions de violence sexuelle et de violence de genre auprès de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) et d'une représentante de la Women and Children Legal Research Foundation. Le Secrétaire général a déclaré que vingt ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), malgré quelques progrès, les instances du pouvoir restaient dominées par les hommes : les femmes ne dirigeaient que 7 % des pays du monde ; les hommes représentaient les trois quarts des membres des équipes spéciales et des comités chargés de lutter contre la COVID-19 ; les décisions concernant la paix et la sécurité internationales étaient prises à une écrasante majorité par des hommes. Il a, en outre, insisté sur le fait que pour faire aux femmes une place à part entière dans les processus de paix, il était nécessaire de renforcer les partenariats entre l'Organisation des Nations Unies, les organisations

régionales, les États Membres et la société civile, et d'utiliser toute la gamme des outils à disposition et des solutions novatrices susceptibles d'avoir une action rapide et déterminante sur la représentation des femmes. Il a rappelé que la parité femmes-hommes avait été atteinte parmi le personnel de direction employé à plein temps à l'Organisation des Nations Unies au début de l'année 2020, notamment parmi les coordonnateurs résidents dans les pays touchés par un conflit, et a réaffirmé sa détermination à plaider pour la parité à tous les niveaux, y compris sur le terrain et dans les missions politiques spéciales. La Directrice exécutive d'ONU-Femmes s'est penchée sur la question de la participation réelle des femmes au rétablissement, à la consolidation de la paix et au maintien de la paix, ainsi que sur le recours à la violence contre les femmes dans les conflits. Pour sa part, l'Ambassadrice de bonne volonté d'ONU-Femmes a souligné l'importance de fournir un soutien renforcé aux organisations de femmes. La Conseillère pour les questions de violence sexuelle et de violence de genre auprès de la FISNUA a mis l'accent sur la participation des femmes aux processus de maintien de la paix. Enfin, la représentante de la Women and Children Legal Research Foundation a rappelé l'importance d'assurer le progrès des femmes en Afghanistan comme la sécurité des défenseurs des droits humains des femmes.

Les participants à la visioconférence ont célébré le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), qui constitue un cadre de référence pour le programme sur les femmes et la paix et la sécurité, au même titre que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, et ont réitéré l'engagement de faire entendre la voix des femmes. Dans leurs déclarations, les participants ont également souligné les lacunes dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et ont fait remarquer la sous-représentation généralisée des femmes dans les processus de prise de décision en matière de paix et de sécurité, ainsi que la nécessité pour la communauté internationale de respecter son engagement en soutenant le travail essentiel des bâtisseuses de paix et des décideuses⁷⁶³. Les orateurs ont relayé l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial à la suite de la pandémie de COVID-19, constatant que celle-ci entraînait des difficultés supplémentaires et mettait à mal la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Certains participants ont reconnu la nécessité d'allouer plus de ressources afin

⁷⁵⁹ Allemagne, Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Canada (également au nom de 62 États Membres et de l'Union européenne), Danemark, Service européen pour l'action extérieure de l'Union européenne, Hongrie, Italie, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Mexique, Myanmar, Pays-Bas, République de Corée, Sri Lanka, Suisse, Émirats arabes unis et Uruguay.

⁷⁶⁰ Afrique du Sud, Géorgie, Iraq, Représentante spéciale du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord pour les femmes, la paix et la sécurité, Pérou et Slovaquie. Pour de plus amples informations sur les menaces contre la paix et la sécurité internationales examinées par le Conseil en 2020, voir la section I de la septième partie.

⁷⁶¹ Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 14 octobre 2020 (S/2020/1014). Voir aussi S/2020/946.

⁷⁶² Voir S/2020/1084. Le Royaume-Uni était représenté par son ministre d'État pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et l'Allemagne par sa ministre d'État au Ministère fédéral des affaires étrangères. Voir aussi la déclaration à la presse datée du 29 octobre 2020 (SC/14341).

⁷⁶³ Royaume-Uni, Belgique, Niger, Afrique du Sud, Canada, Costa Rica, El Salvador, Éthiopie, Iraq, Irlande, Pays-Bas et Thaïlande.

de concrétiser les engagements pris et ont appelé à un financement continu et solide des organisations de femmes en vue d'aider la société civile et de protéger les bâtisseuses de la paix et celles et ceux qui défendaient les droits humains des femmes⁷⁶⁴. Enfin, les participants ont reconnu l'importance d'appliquer les recommandations du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes de la paix et de la sécurité afin d'être mieux à même de suivre et de coordonner les activités de réalisation⁷⁶⁵.

À la suite de la visioconférence publique du 29 octobre, le Conseil a voté sur un projet de résolution déposé par la Fédération de Russie⁷⁶⁶. Celui-ci n'a pas obtenu le nombre de voix requis, cinq membres ayant voté pour, zéro contre et dix s'étant abstenus⁷⁶⁷. Dans l'explication de leur vote⁷⁶⁸, plusieurs membres du Conseil qui se sont abstenus ont fait valoir que le projet de résolution n'abordait pas des aspects essentiels du cadre normatif régissant le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, tels que la participation réelle des femmes aux processus de paix, la mobilisation de la société civile, ou la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000)⁷⁶⁹. Plus particulièrement, le représentant de la Belgique a indiqué que le projet de résolution ne reflétait pas de façon adéquate le cadre normatif et qu'il ne contenait quasiment aucun libellé significatif sur la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité ou sur l'obligation de rendre des comptes à cet égard. Le représentant de la République dominicaine a, pour sa part, estimé que l'adoption du projet de résolution aurait compromis les progrès réalisés au cours des 20 dernières années. Le représentant de l'Estonie a souligné que compte tenu des graves menaces et représailles dont faisaient l'objet les défenseuses des droits humains, ne pas inclure les aspects essentiels en ce qui concerne la participation de la société civile constituait une omission flagrante du rôle que jouaient les principaux partenaires dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Le représentant de l'Allemagne a fait remarquer que si le projet de résolution avait été adopté, il aurait érodé les progrès durement acquis dans la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et dilué les réalisations passées à l'occasion du vingtième

anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). À son tour, la représentante des États-Unis a noté que le projet de résolution aurait dilué les engagements pris de longue date par les Nations Unies en faveur des femmes et affaibli le consensus sur le rôle des femmes dans les situations de conflit. En revanche, les membres du Conseil qui ont voté pour le projet de résolution ont estimé que le texte réaffirmait l'engagement du Conseil à l'égard du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et y ont apporté leur soutien pour marquer l'anniversaire de la résolution 1325 (2000). Le représentant de la Chine a invité les membres du Conseil à garder l'esprit ouvert, à encourager de nouvelles perspectives et de nouveaux éléments et à ne pas s'accrocher au langage du passé et rejeter toute amélioration. Dans le même esprit, le représentant de l'Indonésie a déclaré que le projet de résolution avait le potentiel spécifique de promouvoir le programme pour les femmes et la paix et la sécurité de manière constructive. Quant au représentant de l'Afrique du Sud, il a précisé que même si le projet de résolution déposé ne traitait pas des questions émergentes qui avaient une incidence sur le programme pour les femmes et la paix et la sécurité comme il convient, il n'invalidait pas, mais réaffirmait toutes les résolutions antérieures qui y étaient déjà consacrées, en particulier la résolution 2493 (2019), adoptée à l'unanimité par le Conseil il y a un an.

Durant la période considérée, le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité a continué de se réunir conformément à la résolution 2242 (2015)⁷⁷⁰, notamment pour examiner les mesures prises face à la pandémie de COVID-19⁷⁷¹.

En 2020, le Conseil a fait référence aux thèmes relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité au titre de nombreuses questions dont il était saisi. Comme indiqué dans le tableau 2 ci-après, il a traité dans ses décisions d'un large éventail de mesures en rapport avec les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, notamment de a) la représentation et la participation des femmes dans les affaires publiques et la gouvernance, ainsi que dans les processus de consolidation de la paix et de prévention et de règlement des conflits ; b) la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix⁷⁷², notamment par la nomination de conseillers pour la protection des femmes et pour les questions de genre ; c) la promotion

⁷⁶⁴ Allemagne, Belgique, Estonie, France, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Bangladesh, Canada (au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité), El Salvador, Union européenne, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Mexique, Sierra Leone et Émirats arabes unis.

⁷⁶⁵ République dominicaine, Estonie, Irlande et Mexique.

⁷⁶⁶ Voir S/2020/1054.

⁷⁶⁷ Voir S/2020/1066.

⁷⁶⁸ Voir S/2020/1076.

⁷⁶⁹ Belgique, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Royaume-Uni et États-Unis.

⁷⁷⁰ Voir résolution 2242 (2015), par. 5 a).

⁷⁷¹ Voir S/2020/282, S/2020/283, S/2020/439, S/2020/899, S/2020/1297 et S/2020/1319.

⁷⁷² En 2020, le Conseil a adopté la résolution 2538 (2020), consacrée spécifiquement à la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix. Pour de plus amples informations, voir la section 23 de la première partie.

et la prise en compte de l'intégration des questions de genre et de la sensibilisation aux questions de genre par les États Membres et les entités des Nations Unies ; d) la lutte contre les violences sexuelles, notamment par la surveillance, l'analyse et le signalement des cas de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre liées aux conflits, ainsi que la poursuite des auteurs de tels actes. Le Conseil a continué d'encourager tous les États Membres à adopter une approche centrée sur les survivants afin de pouvoir prévenir la violence sexuelle

ou d'y répondre durant et après les conflits. En outre, durant la période considérée, il a mis l'accent sur les conditions socioéconomiques favorables à une participation et à une autonomisation significatives des femmes dans des situations de conflit très diverses. Comme les années précédentes, il a également inclus dans quelques-unes de ses décisions des dispositions portant sur le rôle des femmes dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

Tableau 1
Visioconférences : les femmes et la paix et la sécurité

Visioconférence tenue le	Cote	Titre	Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite
17 juillet 2020	S/2020/727	Lettre datée du 21 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
29 octobre 2020	S/2020/1084	Lettre datée du 31 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
30 octobre 2020	S/2020/1066	Lettre datée du 30 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Projet de résolution S/2020/1054 (non adopté) 5-0-10 ^a S/2020/1076

^a *Pour* : Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie, Indonésie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines.

Tableau 2
Dispositions concernant les femmes et la paix et la sécurité, par thème et par question

Question	Décision	Paragraphe ou alinéa	
Représentation et participation des femmes dans les processus politiques à tous les niveaux, y compris la prise de décision			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	Paix et sécurité en Afrique	S/PRST/2020/5	Douzième paragraphe
	Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	S/PRST/2020/7	Quatorzième, dix-septième paragraphes
	La situation en Afghanistan	Résolution 2513 (2020)	3
		Résolution 2543 (2020)	6 f)
	La situation en République centrafricaine	Résolution 2552 (2020)	7, 9, 44
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2556 (2020)	32
	La situation en Guinée-Bissau	Résolution 2512 (2020)	5 d), 10
La situation concernant l'Iraq	Résolution 2522 (2020)	2 e)	

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>	
La situation en Libye	Résolution 2542 (2020)	8	
La situation au Mali	Résolution 2531 (2020)	4, 28 a) v)	
La situation au Moyen-Orient	Résolution 2539 (2020)	26	
La situation en Somalie	Résolution 2520 (2020)	31	
Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2514 (2020)	31	
	Résolution 2524 (2020)	8	
	Résolution 2550 (2020)	27	
Participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	S/PRST/2020/7	Douzième paragraphe
	La situation en Afghanistan	Résolution 2513 (2020)	4
		Résolution 2543 (2020)	6 f)
	La situation en République centrafricaine	Résolution 2552 (2020)	7, 31 b) iii) et iv), 44
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2556 (2020)	20, 29 ii) c), 32
	La situation à Chypre	Résolution 2506 (2020)	5 f)
		Résolution 2537 (2020)	5 g)
	La situation en Guinée-Bissau	Résolution 2512 (2020)	5 d), 18
	La situation en Libye	Résolution 2542 (2020)	8
	La situation au Mali	Résolution 2531 (2020)	3, 54
	La situation en Somalie	Résolution 2520 (2020)	31
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2514 (2020)	5
		Résolution 2524 (2020)	2 ii) a), 8
Résolution 2550 (2020)		17, 18	
Question thématique	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	S/PRST/2020/11	Seizième paragraphe
	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Résolution 2553 (2020)	14, 24
Conditions socioéconomiques favorables à une participation et à une autonomisation significatives des femmes et au financement des programmes nationaux			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation en Afghanistan	Résolution 2543 (2020)	6 f)
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2556 (2020)	32
	La situation en Guinée-Bissau	Résolution 2512 (2020)	18
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan	Résolution 2524 (2020)	8

	<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>
	et le Soudan du Sud		
Violences sexuelles liées aux conflits et violence fondée sur le genre			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	Paix et sécurité en Afrique	S/PRST/2020/5	Treizième paragraphe
	Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	S/PRST/2020/7	Huitième paragraphe
	La situation en Afghanistan	Résolution 2543 (2020)	6 f)
	La situation en République centrafricaine	Résolution 2552 (2020)	23, 24, 31 a) iii), 31 b) iii) à v), 32 d) ii), 32 e) vii), 44
	La situation à Chypre	Résolution 2537 (2020)	17
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2556 (2020)	6, 9, 10, 11, 12, 29 i) c) et h), 29 ii) g) et k), 32, 33, 34, 54 c)
	La situation en Guinée-Bissau	Résolution 2512 (2020)	22
	La situation en Libye	Résolution 2542 (2020)	1 ix), 8
	La situation au Mali	Résolution 2531 (2020)	8, 28 c) iii), 28 e) ii), 51, 55, 56, 57
	La situation au Moyen-Orient	Résolution 2511 (2020)	6
		Résolution 2530 (2020)	14
		Résolution 2539 (2020)	24, 26
	La situation en Somalie	Résolution 2520 (2020)	19, 32, 33
		Résolution 2551 (2020)	4, 20, 21
		Résolution 2554 (2020)	20
Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2514 (2020)	5, 8 a) v) à vii), 8 d) ii), 18, 19, 22, 28, 32, 35	
	Résolution 2521 (2020)	15 e), 21	
	Résolution 2524 (2020)	2 ii) b), 2 iii) d), 10	
	Résolution 2550 (2020)	26	
Question thématique	Les enfants et les conflits armés	S/PRST/2020/8	Cinquième, neuvième, dixième paragraphes
	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	S/PRST/2020/11	Treizième, dix-huitième paragraphes
	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Résolution 2553 (2020)	24
	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Résolution 2538 (2020)	7
Prise en compte des questions de genre, compétences en matière de genre et mesures adaptées aux besoins des femmes			
Questions concernant un pays ou une	La situation en République centrafricaine	Résolution 2552 (2020)	32 c) ii), 44

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

	<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>
région en particulier	La situation à Chypre	Résolution 2537 (2020)	15
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2556 (2020)	17, 29 ii) c), 55
	La situation en Guinée-Bissau	Résolution 2512 (2020)	5 d), 18
	La situation concernant l'Iraq	Résolution 2522 (2020)	2 e)
	La situation en Somalie	Résolution 2520 (2020)	19, 20
		Résolution 2551 (2020)	30
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2514 (2020)	18
		Résolution 2521 (2020)	19
		Résolution 2524 (2020)	8
		Résolution 2550 (2020)	27
Question thématique	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Résolution 2532 (2020)	7
		Résolution 2553 (2020)	5, 20 b)
	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Résolution 2518 (2020)	6
Conseillers pour la protection des femmes et pour les questions de genre			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation en République centrafricaine	Résolution 2552 (2020)	31 a) iii)
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2556 (2020)	32, 33
	La situation en Libye	Résolution 2542 (2020)	1 ix)
	La situation au Mali	Résolution 2531 (2020)	28 c) iii), 54
	La situation en Somalie	Résolution 2520 (2020)	17
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2514 (2020)	8 a) i) et vi)
		Résolution 2524 (2020)	2 iii) c) et d), 8
		Résolution 2550 (2020)	27
Question thématique	Protection des civils en période de conflit armé	S/PRST/2020/6	Huitième paragraphe
	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Résolution 2553 (2020)	24

	<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>
Participation des femmes aux opérations de maintien de la paix			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation en République centrafricaine	Résolution 2552 (2020)	39
	La situation à Chypre	Résolution 2506 (2020)	14
		Résolution 2537 (2020)	15
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2556 (2020)	43
	La situation au Mali	Résolution 2531 (2020)	45
	La situation au Moyen-Orient	Résolution 2530 (2020)	13
		Résolution 2539 (2020)	25
		Résolution 2555 (2020)	13
	La situation en Somalie	Résolution 2520 (2020)	20
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2514 (2020)	21
		Résolution 2525 (2020)	9
	La situation concernant le Sahara occidental	Résolution 2548 (2020)	11
	Question thématique	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	S/PRST/2020/11
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies		Résolution 2518 (2020)	6
		Résolution 2538 (2020)	1, 2, 3 à 6, 9 à 13
Rôle des femmes dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	Paix et sécurité en Afrique	S/PRST/2020/5	Douzième paragraphe
	Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	S/PRST/2020/7	Douzième paragraphe
Participation des femmes aux activités concernant le secteur de la sécurité et à la réforme du secteur de la sécurité			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation en République centrafricaine	Résolution 2552 (2020)	44
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2556 (2020)	20, 32
	La situation en Guinée-Bissau	Résolution 2512 (2020)	10
	La situation au Mali	Résolution 2531 (2020)	28 a) iii), 54
Question thématique	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Résolution 2553 (2020)	5, 14, 20 b), 23, 24